

Convention pour l'indemnisation de la participation aux RCP des médecins libéraux

Entre : d'une part, le Docteur .....

Et : d'autre part, le réseau territorial ONCOBERRY, représenté par son Président, le Docteur A. MAAKAROUN

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Les réseaux territoriaux de cancérologie de la région Centre bénéficient d'un financement au titre du Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) de la région Centre.

### OBJET

La présente convention établit les modalités de la procédure de distribution des crédits alloués au réseau pour cette indemnisation. Elle est réservée aux médecins libéraux qui interviennent à ce titre dans les RCP localisées dans les départements de l'Indre et du Cher.

### ENGAGEMENT DU MEDECIN LIBERAL

Le médecin libéral, signataire de la présente convention, s'engage, en collaboration avec l'animateur de la RCP, à fournir la liste nominative des dossiers qu'il présente à chaque RCP, chaque nom étant signé, en précisant s'il s'agit d'un nouveau dossier ou d'un dossier déjà passé en RCP. Si la RCP traite de plusieurs types de dossiers, il devra préciser le type pour chaque dossier. En outre, le médecin libéral doit être adhérent du réseau territorial.

### VALIDITE DE LA DEMANDE D'INDEMNISATION

Pour qu'une RCP puisse permettre une indemnisation, son animateur doit être en mesure de prouver les dispositions suivantes :

- Etre en conformité avec la Charte des RCP produite par le Réseau OncoCentre
- Respecter le quorum au moment de la discussion de chaque dossier. La liste du quorum par dossier est celle produite par le réseau OncoCentre.

Pour qu'il y ait indemnisation, l'animateur doit fournir, pour chaque mois avant le 15 du mois suivant, la liste des dossiers présentés avec les signatures et une liste d'émargement pour chaque réunion. Il devra contre-signer ces listes.

L'indemnisation ayant lieu à trimestre échu, les documents relatifs à un trimestre qui ne seraient pas fournis au réseau en charge de l'indemnisation le 15 du premier mois du trimestre suivant ne seront plus pris en compte.

Dès l'installation du Dossier Communicant de Cancérologie (DCC), par RCP et par type de dossier, la comptabilité de l'activité sera exclusivement réalisée dans le système informatique.

### EVALUATION

Le réseau territorial transmettra chaque trimestre les données d'activité au réseau OncoCentre.

### APPLICATION DE LA CONVENTION

A partir des données fournies, les modalités d'indemnisation sont fixées régionalement dans les limites des budgets alloués aux réseaux à cette fin.

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'un des membres signataires par lettre motivée sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le Dr \_\_\_\_\_

Le Président  
Docteur A. Maakaroun